



**CENTRE LOCAL  
DE DÉVELOPPEMENT**  
ROUYN-NORANDA

**RECUEIL DES POLITIQUES D'INVESTISSEMENT DU  
CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT ROUYN-NORANDA**

**Soutien aux entreprises**

## Table des matières

Fonds de diversification économique (FDÉ).....	4
Fondement de la politique .....	4
Secteurs d'activités économiques identifiés prioritaires .....	4
Projets admissibles :.....	4
Études admissibles .....	5
Clientèle admissible .....	5
Dépenses admissibles et non admissibles .....	5
Aide maximale .....	5
Adopté en mars 2014Fonds relève (FR).....	6
L'objectif.....	7
Candidats admissibles .....	7
Projets admissibles .....	7
Conditions d'admissibilité .....	7
Dépenses admissibles.....	8
Secteurs priorités .....	8
Nature de l'aide financière.....	8
Montant de l'aide financière.....	8
Programme Jeunes Promoteurs (JP).....	9
Le Programme .....	9
Candidats admissibles .....	9
Projets admissibles .....	9
Conditions d'admissibilité .....	9
Dépenses admissibles.....	10
Secteurs priorités .....	11
Nature de l'aide financière.....	11
Montant de l'aide financière .....	11
Fonds d'économie sociale (FÉS).....	13
Fondements de la politique d'investissement.....	13
Organismes admissibles .....	13
Projets admissibles .....	13
Dépenses admissibles.....	13
Nature de l'aide financière .....	13
Détermination du montant de l'aide financière .....	13
Modernise ta PME.....	14
Objectif : .....	14
Dépenses admissibles : .....	14
Projets admissibles : .....	14
Conditions : .....	14
Nature de l'aide financière .....	15
Détermination du montant de l'aide financière .....	15
Ta PME en ligne.....	16
Objectif : .....	16
Entreprises et entrepreneurs admissibles.....	16
Dépenses admissibles :.....	16
Conditions : .....	16
Nature de l'aide financière .....	16
Détermination du montant de l'aide financière .....	16
Promotion touristique.....	17
Objectif : .....	17
Dépenses admissibles.....	17
Conditions : .....	17
Nature de l'aide financière .....	17
Détermination du montant de l'aide financière .....	17
Programme aide d'urgence aux PME.....	18
Objectif: .....	18
Entreprises et entrepreneurs admissibles :.....	18

Conditions : .....	18
Projets admissibles : .....	18
Nature de l'aide : .....	18
Détermination du montant de l'aide financière : .....	18
Fonds local d'investissement (FLI) .....	20
Objectif: .....	20
Secteurs d'activités priorités .....	20
Entreprises et entrepreneurs admissibles .....	20
Conditions d'admissibilité .....	20
Dépenses admissibles .....	21
Nature de l'aide accordée .....	21
Détermination du montant de l'aide financière .....	21

# **FONDS DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE (FDÉ)**

## **POLITIQUE D'INVESTISSEMENT**

### **Fondement de la politique**

Le fonds de diversification économique, mesure d'aide à la préfaisabilité de projets d'entreprises, vise à soutenir les promotrices et les promoteurs dans toutes les étapes et les recherches préalables à la réalisation d'un projet au démarrage d'une entreprise ou à l'ajout d'une activité qui permettra de diversifier les assises économiques de la région.

### **Secteurs d'activités économiques identifiés prioritaires**

Cette section s'inspire du Plan stratégique de développement de l'Abitibi-Témiscamingue et découle de discussions entre différentes organisations impliquées dans le développement économique ou régional.

#### **⇒ Diversification du secteur primaire**

- Agriculture
- Forêts
- Mines

#### **⇒ Le secteur secondaire**

- Agroalimentaire
- Bois
- Fabrication d'équipements du secteur minier et le développement lié à l'évaluation du potentiel des minéraux industriels

#### **⇒ Le tertiaire stratégique et moteur**

- Nouvelles technologies
- Ressources touristiques
- Énergie
- Services de transport
- Environnement

### **Projets admissibles :**

En conformité avec les objectifs poursuivis par le FDÉ, seront admissibles les projets qui :

- Améliorent l'environnement immédiat des entreprises, créent des conditions favorables à l'implantation, la consolidation et au développement d'entreprises contribuant à la diversification économique de la Ville, incluant le financement d'études;
- Se situent en amont des projets d'investissements d'entreprises et/ou au démarrage d'une nouvelle activité. Le fonds de diversification privilégie les entreprises dont les activités ont un impact sur la structure économique de la Ville ou d'un secteur d'activités donné et pourra également cibler des interventions auprès de groupes d'entreprises affichant des besoins communs en matière de consolidation ou de développement;
- Comportent un caractère innovateur et structurant : se distinguent des activités traditionnelles, ont un impact significatif sur l'utilisation ou le développement de nouvelles technologies, sur le

développement de nouveaux produits à valeur ajoutée ou de nouveaux marchés, sur la production de biens et services dans les secteurs de la nouvelle économie, sur la structuration et la consolidation d'un secteur d'activités contribuant à la diversification économique de Rouyn-Noranda;

- Génèrent un effet de levier sur la diversification et le développement de l'économie de la Ville, s'inscrivent dans les priorités locales de développement, contribuent à mettre en place les conditions requises pour réduire la concentration de l'emploi dans certains secteurs, favorisent l'émergence ou la consolidation de secteurs d'activités à plus forte intensité technologique.

### **Études admissibles**

- Évaluation de l'opportunité d'un projet;
- Évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;
- Définition et mise au point d'un prototype ou d'un projet pilote;
- Évaluation des procédés et/ou d'une technologie;
- Analyse de marché associée à un projet (évaluation quantitative et/ou qualitative du marché);
- Développement ou mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activités.

### **Clientèle admissible<sup>1</sup>**

- Organismes à but non lucratif;
- Coopératives;
- Entreprises privées à but lucratif.

### **Dépenses admissibles et non admissibles**

Les dépenses admissibles sont toutes les dépenses occasionnées par la réalisation d'un projet, tels que les honoraires, les frais d'expertises et autres frais nécessaires à la réalisation de l'étude, à l'exception des cas suivants :

- Remboursement du déficit ou de la dette d'un organisme admissible;
- Renflouement du fonds de roulement;
- Financement d'un projet en cours et/ou déjà réalisé;
- Dépenses de fonctionnement, y compris les salaires;
- Remboursement de dépenses admissibles déjà assumées par d'autres partenaires des secteurs publics, parapublics et privés.

### **Aide maximale**

- 50 % des dépenses admissibles pour une entreprise privée à but lucratif ou pour une coopérative dont les activités sont similaires à celles d'une entreprise privée;
- 70 % des dépenses admissibles du projet pour les organismes à but non lucratif.

---

<sup>1</sup> Pour recevoir une aide financière du CLD, l'entreprise ou l'organisme doit être légalement constitué.

**ADOPTÉ en MARS 2014**

**POLITIQUE D'INVESTISSEMENT**

**L'objectif**

Le Fonds Relève vise à soutenir la relève d'entreprises situées sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda. Il vise également à assurer la pérennité d'entreprises existantes et sauvegarder les emplois.

**Candidats admissibles**

Le candidat doit :

- ⇒ Être un citoyen canadien ou immigrant reçu et résider sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda;
- ⇒ Avoir 18 ans et plus;
- ⇒ Posséder une expérience ou une formation pertinente au projet;
- ⇒ S'engager à travailler à plein temps dans l'entreprise.

Pour les fins du Fonds Relève, il existe cinq types de candidat :

1. Un membre de la famille du dirigeant;
2. Un non-membre de la famille;
3. Une entreprise;
4. Un ou plusieurs employés de l'entreprise;
5. Un jeune retraité qui se lance dans une deuxième carrière.

**Projets admissibles**

Le projet doit obligatoirement consister à acquérir une participation significative de la juste valeur marchande d'une entreprise déjà établie. De plus, son activité principale doit être sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda, et ce, pour toute la durée de l'entente avec le CLD RN.

**Conditions d'admissibilité**

Un projet d'acquisition d'une participation significative dans une entreprise existante doit répondre aux conditions suivantes:

- ⇒ Le candidat doit travailler à temps plein dans l'entreprise;
- ⇒ Le candidat doit obligatoirement suivre la formation « Succès-relève » dispensée par le CLD RN;
- ⇒ Le candidat doit se porter acquéreur d'au minimum 10 % de la juste valeur marchande de l'entreprise, dans le but d'en acquérir plus de 51 % généralement dans les cinq années suivant l'octroi de la subvention;
- ⇒ L'entreprise acquise doit être opérationnelle et avoir une bonne situation financière;
- ⇒ L'acquisition doit être financée en partie par une mise de fonds effectuée par le candidat, et/ou par une balance de prix de vente;
- ⇒ Le vendeur devra endosser une clause de non-concurrence;
- ⇒ Le projet devra maintenir l'équivalent d'au moins deux emplois à temps plein dans l'entreprise, incluant celui du candidat;

De plus, le candidat doit démontrer à la satisfaction du CLD RN que l'aide financière est essentielle à la réalisation de son projet.

### **Dépenses admissibles**

Les honoraires professionnels directement liés à la transaction d'acquisition d'entreprise, notamment ceux relevant des aspects financiers, fiscaux et légaux tels que comptables, fiscalistes, notaires et avocats. Ces derniers doivent détenir un titre reconnu par un ordre professionnel de l'Office des professions du Québec.

### **Secteurs priorisés**

Tous les secteurs d'activité sont admissibles à l'exception des entreprises suivantes :

- ⇒ celles à caractère spéculatif, sexuel, religieux, politique;
- ⇒ celles dont les activités portent à la controverse;
- ⇒ des explorations minières;
- ⇒ du secteur immobilier.

### **Nature de l'aide financière**

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable.

### **Montant de l'aide financière**

L'aide financière peut atteindre 50 % des honoraires professionnels jusqu'à un maximum de 10 000 \$.

L'aide peut être accordée une seule fois dans la vie du candidat.



# **PROGRAMME JEUNES PROMOTEURS (JP)**

## **POLITIQUE D'INVESTISSEMENT**

### **Le Programme**

Le programme Jeunes Promoteurs vise à aider les jeunes entrepreneurs à créer une première ou une seconde entreprise en leur offrant un support technique et financier.

Il vise également à favoriser la relève au sein d'entreprises existantes situées sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda.

### **Candidats admissibles**

Le candidat doit :

- Être un citoyen canadien ou immigrant reçu et être résident permanent du Québec;
- Avoir au moins 18 ans et au plus 45 ans;
- Posséder une expérience ou une formation pertinente au projet;
- S'engager à travailler à plein temps dans l'entreprise.

### **Projets admissibles**

La contribution financière peut porter sur l'un ou l'autre des volets suivants. Pour être admissible, l'activité principale de l'entreprise doit avoir lieu sur le territoire de la MRC de Rouyn-Noranda, et ce, pour toute la durée de l'entente avec le CLD RN:

#### ▪ **Volet 1 : « Concrétisation de projets d'entreprise »**

Réalisation d'une étude de faisabilité ou autre étude préparatoire à la création d'une entreprise, pourvu qu'il s'agisse d'un projet considéré admissible au présent programme.

#### ▪ **Volet 2 : « Création d'une première ou d'une seconde entreprise »**

Création d'une première ou seconde entreprise légalement constituée par l'entrepreneur.

#### ▪ **Volet 3 : « Formation de l'entrepreneur »**

Permettre aux candidats qui bénéficient d'une contribution financière à la création d'une première entreprise d'acquérir une formation pertinente à la réalisation du projet.

#### ▪ **Volet 4 : « Relève »**

Acquisition d'une participation significative de la valeur d'une entreprise existante. Cette subvention est conditionnelle à un plan de relève en bonne et due forme indiquant que le jeune promoteur détiendra le contrôle de l'entreprise dans un horizon de cinq (5) ans.

### **Conditions d'admissibilité**

#### ▪ **Volet 2 : « Création d'une première ou seconde entreprise »**

Un projet de création d'une première ou seconde entreprise doit répondre aux conditions suivantes :

- S'appuyer sur un plan d'affaires portant sur les deux premières années d'opération qui démontre que l'entreprise à être créée présente de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;
- Entraîner la création d'au moins deux emplois permanents ou l'équivalent en personne/année incluant celui du promoteur, dans les deux années suivant le début de la réalisation du projet;
- Comporter des dépenses en capital;
- Être financé en partie par une mise de fonds effectuée par l'entrepreneur.

De plus, l'entrepreneur doit démontrer, à la satisfaction du CLD RN, que l'aide financière est essentielle à la réalisation de son projet.

▪ **Volet 4 : « Relève »**

Un projet d'acquisition d'une participation significative dans une entreprise existante doit répondre aux conditions suivantes :

- Le jeune entrepreneur doit travailler à temps plein dans l'entreprise;
- Le projet devra maintenir l'équivalent d'au moins deux emplois à temps plein dans l'entreprise, incluant celui du jeune promoteur;
- Le jeune entrepreneur doit se porter acquéreur d'au moins 25 % de la valeur de l'entreprise, dans le but d'en assurer la relève dans les cinq (5) années suivant l'octroi de la subvention;
- L'entreprise doit être en activités et avoir une bonne situation financière;
- L'acquisition doit être financée en partie par une mise de fonds effectuée par le jeune entrepreneur.

De plus, l'entrepreneur doit démontrer à la satisfaction du CLD RN que l'aide financière est essentielle à la réalisation de son projet.

## **Dépenses admissibles**

▪ **Volet 1 : « Concrétisation de projets d'entreprise »**

- Les dépenses admissibles sont constituées des honoraires professionnels, des frais d'expertise et des autres frais encourus par l'entrepreneur pour les services de consultants ou spécialistes requis pour réaliser les études;
- Ne sont pas admissibles à l'aide financière, les honoraires et frais de service de consultants d'une entreprise, dans laquelle l'entrepreneur possède une participation.

▪ **Volet 2 : « Création d'une première ou seconde entreprise »**

- Les dépenses en capital, telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage;
- L'acquisition de technologies (savoir-faire, licence ou accord de fabrication, brevet), de logiciels et toute autre dépense de même nature;
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération.

▪ **Volet 3 : « Formation de l'entrepreneur »**

- Les dépenses admissibles sont constituées des frais d'inscription, du coût du matériel didactique et des autres frais nécessaires à la participation de l'entrepreneur aux activités de formation approuvées.

▪ **Volet 4 : « Relève »**

- Les dépenses d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes ou parts) de même que les frais de service professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.
- Les dépenses en capital, telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage;

## Secteurs priorisés

Pour être admissible à l'aide financière, une entreprise doit œuvrer dans les **secteurs d'activités primaire, manufacturier ou tertiaire moteur** selon la classification des entreprises ci-annexée. Le secteur commercial (commerce de détail) et de services est possible seulement si une pénurie est démontrée de façon significative.

⇒ **Diversification du secteur primaire**

⇒ **Le secteur manufacturier**

⇒ **Le tertiaire moteur**

- Télécommunications;
- L'énergie électrique;
- Génie-conseil;
- La robotique;
- L'informatique (conception et fabrication de logiciels);
- Le recyclage;
- La protection de l'environnement;
- Les laboratoires industriels et de services scientifiques;
- Les services de création et design industriel;
- Le tourisme

Toutefois, en ce qui a trait au secteur du **tourisme**, les activités admissibles sont celles offertes à une clientèle touristique d'agrément et de congrès, à savoir :

- Les activités de chasse et pêche, le tourisme d'aventure et de grande nature, les activités récréatives, artistiques, artisanales et scientifiques lorsqu'elles sont offertes dans le cadre de forfaits incluant l'hébergement;
- Les croisières-excursions sur les plans d'eau du Québec et comportant de l'animation et de l'interprétation;
- Les attrait à caractère culturel, naturel, scientifique, récréatif ou autres offertes à des touristes sur une base continue et récurrente pendant au moins quatre (4) mois par année.

## Nature de l'aide financière

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable.

## Montant de l'aide financière

- **Volet 1 : « Concrétisation de projets d'entreprise » :**
  - L'aide financière sera d'un maximum de 5 000 \$ par projet.
- **Volet 2 : « Création d'une première ou seconde entreprise » :**
  - L'aide financière sera de 10 000 \$ par projet jusqu'à un maximum de 25 000 \$ par projet, et ce, pour ceux à fort potentiel de développement.
- **Volet 3 : « Formation de l'entrepreneur » :**
  - L'aide financière sera d'un maximum de 750 \$ par projet.

▪ **Volet 4 : « Relève » :**

- L'aide financière sera d'un maximum de 5 000 \$ par promoteur.

Le CLD RN versera un **maximum d'une subvention par projet**.

Les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec, du Canada et du CLD RN ne pourront excéder 50 % des coûts d'un projet reliés au démarrage d'une entreprise par un jeune entrepreneur et 80 % pour les activités *Appui à des initiatives provenant des milieux ruraux* et *Aide aux jeunes entrepreneurs pour les volets visant le financement d'études et l'accès à des services-conseils*.

## FONDS D'ÉCONOMIE SOCIALE (FÉS)

### POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

#### **Fondements de la politique d'investissement**

La politique de soutien au développement local définit l'économie sociale comme étant les activités et les organismes issus de l'entrepreneuriat collectif qui respectent les principes suivants :

- Le bien commun ;
- L'autonomie de gestion ;
- La démocratie ;
- La primauté de la personne ;
- La participation.

#### **Organismes admissibles**

Les entreprises de ce secteur produisent des biens et des services, sont viables financièrement et procurent des emplois durables. Elles ont des sources de financement diversifiées et génèrent des revenus autonomes.

- Tout organisme sans but lucratif incorporé ;
- Les coopératives.

#### **Projets admissibles**

- Projet provenant des organismes admissibles et répondant aux principes ici-haut
- Projet appuyé par la communauté
- Projet concordant avec les orientations du plan d'action local pour l'économie et l'emploi, le cas échéant

#### **Dépenses admissibles**

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage ;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature excluant cependant les activités de recherche et développement ;
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération
- La consolidation de l'entreprise en économie sociale.

#### **Nature de l'aide financière**

Elle sera versée sous forme de subvention.

#### **Détermination du montant de l'aide financière**

Les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et fédéral et du CLD ne pourront excéder 80 % des dépenses admissibles.

## **MODERNISE TA PME**

### **POLITIQUE D'INVESTISSEMENT**

#### **Objectif :**

Permettre aux petites entreprises d'innover et de se moderniser afin de mieux relancer leurs activités à la suite de la crise de la Covid-19, en les supportant dans leurs démarches de réorganisation, d'adaptation du travail et d'automatisation assurant le respect des normes sanitaires et un gain de productivité.

#### **Dépenses admissibles :**

- Honoraires professionnels pour un diagnostic;
- Formation et accompagnement;
- Achat de documentation;
- Frais de logiciels et d'équipements liés au projet;

#### **Projets admissibles :**

Innovation et modernisation du modèle d'affaires

- Avancée technologique ou procédés de fabrication innovants;
- Processus visant à soutenir de futures innovations (finance, gestion, produits, réseau, relation clients, etc.);
- Transformation numérique de l'entreprise pour en assurer la pérennité;
- Projet d'innovation en lien avec le développement durable.

Réorganisation de productivité de la main-d'œuvre

- Amélioration de la productivité dans le contexte de la rareté de la main-d'œuvre;
- Support technique pour la réembauche des employés à la suite de la Covid-19.

Phase 2 :

Pour soutenir sa modernisation, l'entreprise est invitée à communiquer avec le Centre local d'emploi de Rouyn-Noranda pour évaluer son admissibilité à un remboursement d'une partie des frais de formation requise à l'utilisation et l'optimisation de nouvelles technologies qui génèrent des gains de productivité permettant de pallier la rareté de la main-d'œuvre.

#### **Conditions :**

- L'entreprise doit avoir pignon sur rue à Rouyn-Noranda et être en opération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020;
- L'entreprise doit compter moins de 20 employés à la date du dépôt de la demande;
- L'entreprise doit faire affaires avec une entreprise de Rouyn-Noranda pour la réalisation du diagnostic et la formation;
- Les frais réclamés ne doivent pas faire l'objet d'un remboursement d'une autre source;
- L'entreprise doit compléter le formulaire d'admissibilité auprès de la SADC, du CLD ou de Desjardins Rouyn-Noranda.

**Nature de l'aide financière**

Elle sera versée sous forme de subvention.

**Détermination du montant de l'aide financière**

Subvention équivalente à 60 % des frais encourus pour la réalisation d'une démarche stratégique, jusqu'à un maximum de 3 000 \$.

## TA PME EN LIGNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

### **Objectif :**

Permettre aux commerces de Rouyn-Noranda d'adapter leurs opérations à la crise de la Covid-19 et ainsi assurer leur pérennité en se dotant d'un site transactionnel.

### **Entreprises et entrepreneurs admissibles**

Le programme « Ta PME en ligne! » s'adresse aux entreprises de Rouyn-Noranda dont les opérations ont débuté avant le 1er janvier 2020 et qui ne possèdent pas de plate-forme transactionnelle.

### **Dépenses admissibles :**

- Honoraires professionnels;
- Achat de documentation;
- Frais d'hébergement;
- Frais pour l'ajout d'un outil transactionnel.

### **Conditions :**

Les projets admissibles devront être réalisés auprès de firmes de communications ayant pignon sur rue à Rouyn-Noranda.

### **Nature de l'aide financière**

Elle sera versée sous forme de subvention.

### **Détermination du montant de l'aide financière**

Subvention équivalente à 60 % des frais encourus pour la réalisation d'un site web, jusqu'à un maximum de 3 000 \$.



## **PROMOTION TOURISTIQUE**

### **POLITIQUE D'INVESTISSEMENT**

#### **Objectif :**

Permettre aux entreprises touristiques de mettre en place une campagne promotionnelle ou un placement publicitaire afin qu'elles se positionnent pour la saison estivale 2020.

#### **Dépenses admissibles**

Frais de campagne ou de placements publicitaires.

##### **Volet 1 :**

Remboursement d'un montant maximal de 1 200 \$ pour des frais de campagne ou de placements publicitaires initiés par l'entreprise.

##### **Volet 2 :**

Campagne radio et médias sociaux déployée par le CLD RN (Tourisme Rouyn-Noranda) visant à promouvoir des escapades touristiques locales sur différents thèmes. Ex. : escapade Nature, escapade Urbaine, etc.

#### **Conditions :**

- L'entreprise œuvre dans le secteur touristique suivant : sites et attractions, festivals et événements ainsi que établissements d'hébergement pouvant démontrer un achalandage touristique significatif basé sur les statistiques de provenance et d'achalandage de 2019;
- L'entreprise doit faire affaires avec un média ou une firme de Rouyn-Noranda;
- Les frais réclamés ne doivent pas faire l'objet d'un remboursement d'une autre source;
- L'entreprise doit au préalable vérifier son admissibilité au programme de subvention auprès du CLD RN via le formulaire.

#### **Nature de l'aide financière**

Elle sera versée sous forme de subvention.

#### **Détermination du montant de l'aide financière**

Subvention équivalente à 60 % des frais encourus pour la réalisation d'une campagne promotionnelle ou d'un placement publicitaire, jusqu'à un maximum de 1 200 \$.

## **PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PME**

### **POLITIQUE D'INVESTISSEMENT**

#### **Objectif:**

Favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19.

Cette mesure s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

#### **Entreprises et entrepreneurs admissibles :**

Le programme vise les petites entreprises et moyennes entreprises.

Les entreprises de tous les secteurs d'activités, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes.

#### **Conditions :**

- Être en activité au Québec depuis au moins un an;
- Ne pas être sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;
- Être fermée temporairement ou susceptible de fermer ou montrer des signes avant-coureurs de fermeture;
- Être dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- Avoir démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;

#### **Projets admissibles :**

- Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités;
- Le financement porte sur le besoin en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables;
- L'entreprise devra démontrer de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme;
- Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :
  - Une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
  - Un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

#### **Nature de l'aide :**

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt

#### **Détermination du montant de l'aide financière :**

- L'aide financière pourra atteindre un **montant maximal de 50 000 \$**;

- Le **taux d'intérêt** sera de **3 %**;
- Un **moratoire de 3 mois** sur le capital et les intérêts s'appliquera sur tous les contrats de prêt. Un moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé;
- Un **amortissement de 36 mois**, excluant le moratoire de remboursement, devra être prévu.

*\*\*\* CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES (RLRQ, CHAPITRE C-47), LE FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT ET LE PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PME APPARTIENNENT À LA MRC DE ROUYN-NORANDA ET SONT ISSUS D'UNE ENTENTE EN VERTU DE L'ARTICLE 126. 3 QUI PRÉVOIT LES RÔLES ET LES RESPONSABILITÉS DE LA MRC. CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 126.4, LA MRC A CONFIE L'EXERCICE DES POUVOIRS PRÉVUS À L'ARTICLE 126.2 AU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT ROUYN-NORANDA.*

## **FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)**

### **POLITIQUE D'INVESTISSEMENT**

#### **Objectif:**

Le volet « Général » du FLI est un outil financier apte à accélérer la réalisation des projets d'entreprises sur le territoire et, en ce sens, il intervient de façon proactive dans les dossiers.

Le volet « Relève » du FLI vise à favoriser la relève au sein d'entreprises existantes. Celle-ci indique à cet effet que plusieurs emplois peuvent être sauvegardés, si les entreprises, dont les propriétaires sont vieillissants, se voient soutenues dans le processus de transfert de propriété et de préparation d'une relève adéquate.

Le FLI encourage l'esprit entrepreneurial et sa tâche de développement consiste à supporter les entrepreneurs dans leurs projets afin de:

- Créer et soutenir des entreprises ayant de bonnes perspectives de viabilité financière;
- Financer le démarrage ou l'expansion d'entreprises;
- Supporter le développement de l'emploi;
- Contribuer au développement économique du territoire de la MRC;
- Favoriser la création et le maintien d'emplois durables.

#### **Secteurs d'activités priorités**

- Secteurs d'activités primaires;
- Manufacturiers;
- Touristiques;
- Tertiaires moteur.

Le secteur commercial sera considéré seulement si une pénurie est démontrée d'une façon significative.

#### **Entreprises et entrepreneurs admissibles**

##### **VOLET « GÉNÉRAL »**

- Toute entreprise légalement constituée en démarrage ou en expansion, incluant celle de l'économie sociale, et dont les objectifs s'inscrivent dans les orientations de la politique d'investissement de la Ville de Rouyn-Noranda.

##### **VOLET « RELÈVE »**

- Tout jeune entrepreneur de 35 ans et moins désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante, située dans le territoire d'application de la Politique nationale de la ruralité.

#### **Conditions d'admissibilité**

- Le projet doit démontrer une bonne viabilité financière.
- L'activité principale de l'entreprise doit avoir lieu sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda.
- Les promoteurs devront être en mesure d'effectuer une mise de fonds (transfert d'actifs et argent comptant) acceptable, compte tenu de leurs capacités financières personnelles et de l'ampleur du projet.
- Le plan d'affaires doit démontrer un caractère de permanence, de rentabilité et de bonnes perspectives d'avenir.
- Le projet doit engendrer des retombées économiques en termes de création ou de maintien d'emplois (l'emploi du promoteur étant considéré).
- Les promoteurs devront être en mesure de démontrer leurs compétences et leurs habiletés en rapport avec le projet présenté.
- L'entreprise devra s'engager à fournir ses états financiers mensuels au CLD, gestionnaire administratif du FLI, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda.

#### **Pour les projets de l'économie sociale**

En plus des critères ci-dessus mentionnés, les projets de l'économie sociale devront :

- Démontrer la nécessité sociale du projet dans le milieu;
- Démontrer un appui moral et financier du milieu visé et des responsables du projet.

## **Dépenses admissibles**

### **VOLET « GÉNÉRAL »**

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage.
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature excluant cependant les activités de recherche et développement.
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération.

### **VOLET « RELÈVE »**

- Les dépenses d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise visée (actions avec droit de vote ou parts).
- Les frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

## **Nature de l'aide accordée**

### **VOLET « GÉNÉRAL »**

L'aide accordée pourra prendre la forme de prêt, de prêt participatif, de garantie de prêt, de cautionnement, d'acquisition d'obligations ou autres titres d'emprunt, de participation au capital-actions ou capital social ou autrement, n'excédant pas 150 000 \$ par bénéficiaire par période de 12 mois, et ce, conformément à la Loi sur les compétences municipales (à moins d'autorisation conjointe du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et du ministre de l'Économie, de l'innovation et des Exportations (MEIE)).

### **VOLET « RELÈVE »**

L'aide accordée prendra la forme d'un prêt sans intérêts n'excédant pas 25 000 \$ qui devra être assorti d'un congé de remboursement de capital pour la première année.

## **Détermination du montant de l'aide financière**

### **VOLET « GÉNÉRAL »**

- *Le montant de l'aide financière sera déterminé par la ville de Rouyn-Noranda, sous réserve des limites prévues au paragraphe nature de l'aide accordée. Par ailleurs, les aides financières combinées, provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de la Ville de Rouyn-Noranda, ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles pour chacun des projets, à l'exception des projets d'entreprises d'économie sociale, où l'aide financière pourra atteindre 80 %.*

### **VOLET « RELÈVE »**

- Le montant de l'aide financière sera déterminé par la ville, mais ne pourra excéder 25 000 \$. Le prêt consenti au jeune entrepreneur, en vertu de ce volet, pourra atteindre 80 % des dépenses admissibles. De même, le cumul des aides financières provenant du gouvernement du Québec, du Canada et du CLD ne pourra excéder 80 % des dépenses admissibles.

**\*\*\* CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES (RLRQ, CHAPITRE C-47), LE FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT ET LE PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PME APPARTIENNENT À LA MRC DE ROUYN-NORANDA ET SONT ISSUS D'UNE ENTENTE EN VERTU DE L'ARTICLE 126.3 QUI PRÉVOIT LES RÔLES ET LES RESPONSABILITÉS DE LA MRC. CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 126.4, LA MRC A CONFIE L'EXERCICE DES POUVOIRS PRÉVUS À L'ARTICLE 126.2 AU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT ROUYN-NORANDA.**

**ADOPTÉ EN JANVIER 2016**